



## Atteinte à la vie privée ou pas ?

Par rrony, le 08/09/2009 à 12:45

Bonjour,

J' ai une relation depuis 3 mois avec une demoiselle en instance de divorce, (après un adultère commis par son mari parti depuis en concubinage avec sa maitresse).

fin aout, j' ai été suivi dans mes déplacements par son ex mari, je me suis donc arrêté pour aller le voir, sur mes gardes, étant suivi et ne connaissant pas ses intentions, j' ai saisi une clé à cliquet d' une vingtaine de centimètres, à mon arrivée près du véhicule l' ex mari à alors saisi un poing américain et à essayer de sortir de la voiture, je l' ai raisonner avant de me reculer de devant la portière et de jeter ma clé plus loin dans l' herbe.

nous avons ensuite discuter et il m' a expliquer ses motivations, Mr voulais savoir qui j' étais, se renseigner sur moi. nous nous sommes quitté après quelques explications sans aucune violence et pensant en rester là.

Ce matin, lors de l' audience pour le divorce, une main courante a été mise au dossier. l' ex mari déclare dans cette main courante me suivre, se renseigner sur moi explicitement, en faisant part de notre rencontre.

mes questions sont les suivantes:

- A t on le droit de suivre des gens, de se renseigner sur eux en toute impunités ?
- que puis je faire pour me défendre?

merci pour votre aide

bien à vous  
rrony

Par **Berni F**, le **08/09/2009** à **13:17**

Bonjour,

voici la partie du code pénal qui traite de "l'atteinte à la vie privée".

<http://snipurl.com/ro03l> [www\_legifrance\_gouv\_fr]

je n'ai pas l'impression que votre cas corresponde, les paroles que vous avez pu prononcer n'étant à mon avis (et compte tenu des détails que vous donnez) pas confidentielles.

pour répondre à votre question, je dirais qu'on peut suivre des gens et se renseigner sur eux... mais dans certaines limites qui n'ont à priori pas été franchies.

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2009** à **16:07**

Bonjour

totalemment d'accord avec Berni F.

Aucune action qu'elle soit civile ou pénale ne saurait aboutir dans votre cas.